

VENTES DE GARAGE AUTORISÉES

5 et 6 septembre 2020

CONDITIONS À RESPECTER



- Seuls les citoyens sont autorisés à faire une vente de garage. Vous devez aviser l'inspecteur municipal 450-782-3111 poste 231.
- Vous devez être 1 seule famille qui demeure à la même adresse pour faire la vente.
- La distanciation physique de 2 mètres, le lavage des mains. Du désinfectant doit être disponible pour les acheteurs. Le masque est obligatoire autant pour le vendeur que pour les acheteurs.
- Il doit y avoir un maximum de 10 personnes sur place en même temps.
- Les acheteurs doivent éviter de manipuler les objets. Le cas échéant, le vendeur doit les désinfecter.

****** Si les consignes de la Santé publique ne sont pas respectées, la municipalité conserve le droit d'annuler les ventes de garages.